



Saisonnier: Pause de midi payée ou non?

Par **Qutaine**, le **04/07/2012** à **16:50**

Bonjour,

Je suis saisonnier dans la viticulture.

Voilà mes horaires: 6H45-10h (pause de 15min) 10H15-12H30 (pause de 30min) 12h30-15h30. Nous faisons rarement une pause de 15min l'après midi.

J'ai compté 7h45 de travail par jour en comptant la pause de l'après midi et donc 8h sans la pause.

Une collègue m'a dit que normalement pour 8h de travail par jour, la pause de midi est payée.

Est ce vrai? Et ou puis je trouvé cette information officiellement?

Merci d'avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/07/2012** à **17:02**

Bonjour,

Toute pause pendant laquelle vous ne restez pas à la disposition de l'employeur pour exécuter ses directives sans pouvoir vaquer à vos occupations personnelles n'est pas payée sauf disposition contraire à la Convention Collective applicable

Par **Qutaine**, le **04/07/2012** à **21:34**

Merci bien, et où puis je trouver cette convention collective?

Par **P.M.**, le **04/07/2012** à **21:44**

L'employeur doit en tenir un exemplaire actualisé à la disposition des salariés pour consultation avec les autres accords collectifs applicables dans l'entreprise, son intitulé doit

être affiché dans l'entreprise et figurer sur les bulletins de paie, vous devriez pouvoir la retrouver gratuitement également sur le [site legifrance.gouv.fr...](#)